

LE CRÉDIT A L'AGRICULTURE

Dire que les problèmes de crédit sont actuellement au premier rang des préoccupations gouvernementales est devenu presque un lieu commun.

De multiples raisons peuvent être données pour expliquer l'importance prise depuis quelques années par les problèmes de crédit. Elles se ramènent en définitive à une évolution des rapports entre l'Etat et la vie économique du pays.

Le perfectionnement des moyens de production, le progrès continu du machinisme ont posé des problèmes nouveaux qui dépassent souvent les conceptions individuelles et les intérêts immédiats des particuliers. L'Etat est alors amené à intervenir plus directement dans le domaine économique, et la distribution du crédit agissant comme un stimulant lui permet précisément d'orienter la production ou la mise en valeur du pays dans le sens le plus favorable à l'intérêt général.

En Tunisie, les questions de crédit présentent un aspect particulier du fait de la prédominance de l'agriculture dans l'activité économique du pays.

Si, comme l'a montré un précédent article dans ce même bulletin l'effort du Gouvernement porte également sur l'industrie, cet effort demeure limité par les possibilités restreintes d'industrialisation de la Tunisie. La Tunisie reste un pays dont la structure économique est essentiellement basée sur l'agriculture; c'est surtout dans le domaine agricole que l'Etat est amené à porter ses préoccupations essentielles.

L'étude du crédit à l'agriculture est intéressante à maints égards; elle révèle des institutions originales en même temps qu'elle reflète l'ensemble des problèmes essentiels touchant à l'essor économique de la Tunisie.

L'organisation du crédit à l'agriculture repose en Tunisie sur des organismes spécialisés dont l'action est complétée par un système de prêts d'un caractère spécial, résultat d'une intervention directe de l'Etat. Cet ensemble est d'ailleurs dominé par les conditions particulières de l'agriculture en Tunisie.

* * *

Les caractéristiques de l'agriculture tunisienne peuvent se ramener à 3 facteurs essentiels qui sont : la coexistence de la culture traditionnelle et de la grande exploitation moderne, l'irrégularité du climat et le régime juridique du sol. Il n'est pas utile de s'étendre longuement sur chacun d'eux, mais il est intéressant de les mentionner en fonction des effets qu'ils peuvent avoir sur la distribution du crédit.

Les grandes exploitations européennes emploient le plus souvent des procédés modernes, utilisent un matériel perfectionné qui créent des besoins de crédits à long ou à moyen terme d'un montant assez élevé. Il s'agit presque d'une « industrie du sol », nécessitant d'importants investissements. Par contre les fellahs travaillant selon des procédés archaïques ont surtout recours à des prêts à court terme qui leur permettent d'engager les frais culturaux d'une campagne et d'attendre la récolte. En outre, le petit cultivateur de ce pays est souvent imprévoyant : il lui arrive parfois de faire des dépenses de luxe en cas de bonne récolte et de se trouver sans argent au moment de la campagne agricole. Dans ces conditions, on doit consentir une multitude de prêts de faible importance, le plus souvent en nature pour éviter les risques de gaspillage. Il en résulte deux systèmes de crédit entière-

ment distincts aussi bien dans leur but que dans leurs modalités d'application.

L'irrégularité du climat est un autre facteur qui influe considérablement sur les problèmes du crédit. La pluviométrie étant très variable d'une année à l'autre, les années de grande abondance et de disette peuvent se succéder sans transition. L'imprévoyance de l'agriculteur peut alors avoir des conséquences catastrophiques pour le pays tout entier. L'expérience des cinq dernières années vient de nous montrer quelles perturbations peuvent apporter plusieurs années consécutives de sécheresse. Il est probable que sans l'aide des prêts exceptionnels financés directement par l'Etat, un grand nombre d'exploitations, petites ou grandes, auraient dû être abandonnées, au détriment de la collectivité tout entière. Les variations de climat et par suite, de la production, conduisent le Gouvernement à avoir à sa disposition un appareil de crédit toujours prêt à fonctionner en cas de besoin.

Enfin, à ces diverses considérations s'ajoute la situation particulière résultant du régime juridique du sol. Une règle générale en matière de prêt à l'agriculture veut que toute somme empruntée à long ou à moyen terme soit assortie d'un gage réel sur le fonds. Ce gage ne peut être utilisé en Tunisie puisque les titres afférents à des immeubles non immatriculés n'offrent pas une sécurité suffisante au prêteur. Les Etats modernes possèdent tous un régime de la propriété bien défini et réglementé; des systèmes de publicité, des actes de propriété, des registres fonciers, donnent à celle-ci une sécurité totale. Il n'en est pas de même en Tunisie, où à côté de la propriété résultant de la procédure d'immatriculation assujettie aux règles du droit français, subsistent un certain nombre de régimes de droit musulman. Les immenses domaines habous ou les terres collectives ne font pas l'objet d'une propriété « privative ». Le titre « Melk » lui-même n'apporte souvent pas une certitude suffisante du droit de propriété.

Cette situation entraîne de grandes difficultés quant à l'octroi de prêts importants et de longue durée, qui seuls permettraient un développement général des ressources agricoles de la Tunisie.

Ces considérations doivent être présentes à l'esprit toutes les fois qu'on étudie les divers systèmes employés actuellement en Tunisie pour favoriser ou soutenir l'agriculture par la distribution de prêts.

* * *

Le crédit agricole est basé en Tunisie sur 3 organismes dont l'origine et les buts diffèrent totalement. Deux sont de véritables services publics alors que le troisième est une institution privée qui en raison des circonstances est appelée à collaborer de plus en plus étroitement avec le Gouvernement. Ces organismes sont : les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, la Caisse Foncière de Tunisie, et la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole.

SOCIÉTÉS TUNISIENNES DE PRÉVOYANCE

Les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ont été créées en 1907, leur organisation et leur mode de fonctionnement ont été complétés et modifiés par plusieurs décrets ultérieurs dont le dernier en date est celui du 3 mai 1945. Les S.T.P. constituent sans aucun doute une institution des plus originales du crédit à l'agriculture en Tunisie.

Il existe des sociétés locales dans les diverses circonscriptions caïdales de la Régence auxquelles sont obligatoirement affiliés tous les cultivateurs tunisiens inscrits à l'un quelconque des rôles d'impôts directs frappant l'agriculture.

Une caisse centrale à Tunis supervise toutes les sociétés. Elle est dirigée par un Chef de Service de la Direction des Finances.

Habilitées à l'origine à consentir des prêts à court terme et des prêts hypothécaires, l'expérience a conduit les sociétés tunisiennes de prévoyance à se cantonner dans l'octroi des prêts à court terme.

L'intervention des Sociétés de Prévoyance, limitée exclusivement à l'agriculture tunisienne possède également cette caractéristique que la majeure partie de ses opérations sont constituées par des prêts en nature sous la forme de distributions de céréales pour les semences ou d'engrais. Outre ces prêts en nature les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance consentent des prêts sur gages qui sont d'une grande efficacité. Ils permettent aux agriculteurs d'utiliser en cas de mauvaise récolte leurs bijoux et objets de valeur qu'ils ont acquis dans les bonnes années. Enfin, elles distribuent des prêts à court terme en argent destinés à financer une campagne agricole.

Etant donné la destination de ces prêts, leur plafond a dû en être limité strictement; il est actuellement de 120.000 francs.

Malgré ce plafond peu élevé l'intervention des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ne cesse d'année en année de prendre de l'importance.

En ce qui concerne la campagne agricole 1948-1949, les Sociétés Tunisiennes de prévoyance ont consenti les prêts suivants :

- Prêts de semences en nature : 640.000.000 (auxquels il faut ajouter plus de 500.000.000 non remboursés les années précédentes).
- Prêts sur gages : 113.945.000
- Prêts à court terme : 55.000.000

Le crédit total supporté par les S.T.P. en 1948 dépasse donc 1 milliard 300 millions.

CAISSE FONCIERE DE TUNISIE

Les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance n'effectuant que des opérations à court terme, il était nécessaire de prévoir un autre organisme habilité à consentir des prêts à moyen et long termes aux agriculteurs tunisiens. D'ailleurs, au moment de sa création en 1932, la Caisse Foncière n'avait pour objet que de « faciliter les opérations des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance » en complétant leur action. Après avoir participé aux opérations de rachat de créances en liaison avec la Caisse Tunisienne de crédit, et de consolidation, la Caisse Foncière est devenue un organisme tout à fait autonome, avec une organisation et des attributions qui lui sont propres.

Elle peut actuellement consentir des prêts aux agriculteurs aussi bien tunisiens que Français sous toutes les formes actuellement existantes. On doit toutefois remarquer que la Caisse Foncière est spécialisée dans les prêts sur propriétés non immatriculées. Elle possède à cet effet un service d'étude des titres fonciers qui lui permet de prendre des garanties par dépôt de titres de propriétés non immatriculées.

La situation des engagements de la Caisse Foncière pour l'année 1948 s'établit comme suit :

- Prêts à long terme 57.000.000
- Prêts à moyen terme 30.000.000
- Prêts à court terme 131.000.000

CAISSES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

A l'inverse des deux autres établissements qui sont orientés surtout vers l'agriculture tunisienne, les Caisses de Crédit Agricole Mutuel, groupent indistinctement les agriculteurs Français ou Tunisiens.

Ce sont des organismes coopératifs régis par le décret du 13 février 1934, qui a été modifié par le décret du 1^{er} janvier 1948.

Selon les règles de la coopération les Caisses de Crédit Agricole Mutuel ne peuvent faire d'opérations qu'avec leurs sociétaires. Mais tout agriculteur peut devenir sociétaire sous la seule réserve d'être agréé par le Conseil d'Administration. Il existe des caisses locales dans la plupart des centres agricoles de la régence, qui sont affiliées à la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole de Tunis; leur activité n'a cessé de s'accroître depuis leur création qui remonte à plus de 40 ans.

Jusqu'à une date récente les Caisses de Crédit Agricole étaient limitées dans l'octroi des prêts à court terme; le décret du 1^{er} janvier 1948 les a habilitées à effectuer toutes les opérations ordinaires de crédit, en même temps qu'il a donné à la Caisse Mutuelle à Tunis, le caractère d'une véritable « Banque des Agriculteurs ». La Caisse Mutuelle reçoit en particulier les dépôts des adhérents; elle possède ainsi des disponibilités propres qui lui permettent de fonctionner normalement avec ses propres ressources.

On doit noter enfin, que les Caisses de Crédit Agricole Mutuel, comme toutes les coopératives, ristournent leurs bénéfices à leurs adhérents en proportion des opérations qu'ils ont effectuées avec elles. Ces ristournes peuvent s'élever jusqu'à 1 % du montant des prêts consentis.

La C.M.C.A. de Tunis, qui centralise toutes les opérations des caisses locales accuse au 31-12-48 la situation suivante :

— Prêts à court terme	214.720.000 fr.
— Prêts de campagne aux coopératives.....	294.840.000
— Warrantages	49.600.000
— Prêts à moyen terme.....	51.000.000
— Prêts à long terme	284.387.000

Enfin, il convient de mentionner qu'en dehors de ces organismes spécialisés et travaillant en liaison ou sous le contrôle de l'État, les banques privées participent également au financement de l'agriculture. Le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, qui représente le Crédit Foncier de France peut prêter aux agriculteurs à court terme et même à long terme sur hypothèque. Les autres banques, qu'elles soient des agences d'établissements métropolitains ou des organismes purement locaux, si elles ne font pas de prêts à long terme, interviennent néanmoins pour une grande part dans la commercialisation des récoltes. Le warrantage de la récolte d'huile qu'on peut estimer à environ 4 milliards pour la campagne 1948-1949 a été financée en totalité par les banques privées, qui peuvent réescompter leurs effets auprès de la Banque d'émission.

* * *

Cet aperçu sur l'organisation actuelle des crédits à l'agriculture en Tunisie donne déjà une idée de l'immense effort qui a été accompli dans ce domaine aussi bien par l'État que par les particuliers. Mais l'État a dû intervenir encore plus directement pour compléter l'action des établissements qui se chargeaient d'aider les agriculteurs. A côté de cette organisation géné-

raie visant l'agriculture tout entière, le Gouvernement a mis au point des institutions destinées à favoriser plus spécialement certains domaines de l'activité agricole. Leur caractère particulier ne permet pas de les faire fonctionner dans le cadre normal des établissements de crédit. Il en résulte l'existence de régimes spéciaux de prêts qui ont été réglementés par une législation appropriée à chacun d'eux.

La plupart sont pourtant attribués par l'intermédiaire des établissements semi-étatiques déjà cités l'Etat mettant à leur disposition les fonds nécessaires ou garantissant la bonne fin des opérations.

Le plus intéressant, tant au point de vue social qu'au point de vue économique est sans doute le système de prêts consentis par le **Fonds de Mutualité**, qui est destiné à soutenir les œuvres de mutualité en Tunisie. Bien qu'il ne s'adresse pas exclusivement à l'agriculture le Fonds de Mutualité a porté une grande part de son action sur les œuvres agricoles et en particulier sur les coopératives. Il a permis d'équiper de nombreuses coopératives, notamment par la construction de caves et de silos, et l'achat de gros matériel agricole. Au cours de l'année 1948, le Fonds de Mutualité, réorganisé par le décret du 1^{er} janvier 1948 a attribué aux œuvres agricoles, des avances se montant à un total de 182.000.000 de francs; il a par ailleurs donné sa garantie à de nombreux emprunts et accordé des bonifications d'intérêt pour des prêts destinés au développement de l'agriculture.

Une autre institution sur laquelle il convient d'insister est celle qui a été réalisée par le décret du 1^{er} janvier 1948 relatif à l'attribution de prêts destinés à la création de **plantations arbustives**. Elle présente un caractère tout à fait original et revêt une grande importance pour le développement des ressources de la Tunisie. Les prêts consentis aux agriculteurs en application du décret du 1^{er} janvier 1948 sont destinés à la plantation d'oliviers ou d'amandiers dans les régions où la culture des céréales est particulièrement aléatoire. Ils ne supportent aucun remboursement en capital ou intérêt pendant la période de non productivité des arbres, soit pendant 12 ans pour les oliviers, ce qui constitue un avantage considérable pour l'emprunteur. Leur taux d'intérêt est particulièrement bas, variant entre 2,5 et 4,5 % suivant les périodes. Le programme actuel du financement porte sur 300.000.000.

Dans le même ordre d'idée on peut citer **les prêts pour reconstitution du vignoble phylloxéré** qui sont exonérés de toute charge pendant 5 ans.

D'autres régimes de prêts s'attachent non plus à l'intérêt économique d'une branche déterminée de l'agriculture, mais à l'intérêt que présentent pour le pays certaines catégories d'agriculteurs.

Ce sont d'abord les prêts **aux anciens combattants** qui permettent à des jeunes gens ayant fait leurs preuves pendant la guerre de s'installer définitivement en Tunisie. Le financement des prêts aux Anciens Combattants se monte jusqu'ici à plus d'un milliard; ce qui constitue un plafond, car le régime expire le 9 mai 1949.

Par ailleurs, l'Etat a dû aider, les **Agriculteurs sinistrés** en attendant le paiement de leur indemnité de **dommages de guerre**. Les prêts consentis par l'intermédiaire de la Caisse Foncière, de la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole et du Crédit Foncier s'élèvent actuellement à plus de 350.000.000 frs.

Le Gouvernement a dû encore intervenir pour consentir aux céréaliculteurs ayant épuisé leurs moyens normaux de crédit **des prêts exceptionnels de semence et de campagne** qui viennent compléter, pour les moyennes et les

grandes exploitations l'action des S.T.P. en ce qui concerne la petite entreprise.

* * *

Les fonds dont ont pu disposer les agriculteurs pour l'année 1948 dans les seuls établissements contrôlés par l'Etat ou par le moyen de régimes de prêts spéciaux, peuvent être évalués à plus de 4 milliards. Ce chiffre est très important si on le compare au budget de l'Etat qui était de 13 milliards.

On peut par ailleurs estimer que la moyenne du crédit réparti sur l'ensemble des exploitations agricoles de la Régence a été de 25.000 à 45.000 frs par entreprise.

S'il est vrai que ces chiffres sont exceptionnels, à l'expiration de plusieurs années consécutives de sécheresse qui ont épuisé toutes les disponibilités des agriculteurs et les ont contraints à emprunter il n'en reste pas moins que l'agriculture bénéficie largement du crédit en Tunisie.

Ces facilités de crédit ont fait disparaître presque totalement l'usure qui affectait la vie économique du pays avant l'établissement du protectorat. Elles ont contribué aussi à l'équipement et à la modernisation des exploitations; malheureusement les conditions spéciales du régime foncier ne permettent pas d'en faire profiter de la même manière toutes les terres de la Régence, ce qui retarde incontestablement la mise en valeur rationnelle et définitive du sol tunisien.

André BRILLAT

Rédacteur Principal

à la Direction des Finances